

Charte de lutte CONTRE les discriminations et POUR l'égalité de traitement

Parce qu'elles nient la personne et portent atteinte à la dignité humaine,
Parce qu'elles interdisent l'accès aux droits fondamentaux ainsi qu'aux biens
et aux ressources les plus précieux, tels que le travail, le logement, les loisirs ou la santé,
Parce qu'elles bafouent les compétences et les qualités de chacun,
Parce qu'elles sont source de souffrance et qu'elles sont inacceptables dans un État de droit,
Les discriminations doivent être combattues avec force.

La charte de lutte contre les discriminations et pour l'égalité de traitement du Cabinet LATITUDE SANTÉ vise à rassembler les énergies afin que demain, le droit de tous les citoyens à être traités en égaux devienne enfin une réalité.

Le Cabinet LATITUDE SANTÉ souscrit à cette charte et s'engage à :

- 1. Respecter le droit antidiscriminatoire, notamment en combattant le racisme et l'antisémitisme, et traiter de façon juste les personnes**, quelles que soient leur situation et leurs caractéristiques : l'origine sociale, la fortune, l'ascendance, l'appartenance ou la non appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie ou à une nation, le patronyme, l'apparence physique, le genre, l'état de grossesse, les caractéristiques génétiques, l'âge, le handicap, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, les activités mutualistes, la situation de famille, etc. ;
- 2. Promouvoir l'égalité réelle de traitement**, en analysant et en corrigeant au besoin ses pratiques et procédures, de façon à écarter tout risque de discrimination directe ou indirecte ;
- 3. Former, sensibiliser, informer** ses collaborateurs, associés, usagers, afin que nul n'ignore ses obligations en matière de lutte contre les discriminations et plus largement en matière de respect du principe d'égalité ;
- 4. Mettre en œuvre des actions positives en faveur des publics discriminés** ou susceptibles de l'être ;
- 5. Accompagner les publics discriminés afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits ;**
- 6. Sensibiliser et inciter ses partenaires au respect des principes énoncés dans cette Charte ;**
- 7. Saisir les autorités ou les instances compétentes** (et en particulier la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) des cas de discrimination et des demandes discriminatoires auxquels elle serait confrontée ;
- 8. Rendre compte de cet engagement** en indiquant les actions mises en œuvre et les résultats obtenus.